Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

COMPTE RENDU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06/07/2023

L'an deux mille vingt-deux, le 06/07/2023, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 03/07/2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, , Hervé VAN PRAAG, , Pierre-Hugues MARTIN, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Sarah LOUICHE, Jean-Luc HERVé, Philippe LOHIER, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX

Absent : Gwendal LEBLAY

Secrétaire de séance : Jean-Luc HERVé

Représentés : Steve ANDRé pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Marc LEMARIé pouvoir à Catherine BLANCHARD, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS pouvoir à Sarah LOUICHE

DELIBERATION N° 47-2023 : Acquisition tracteur compact

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions reçues pour la fourniture d'un tracteur compact, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

FOURNISSEUR	MARQUE	TARIF DE BASE H.T.	TARIF DE BASE T.T.C.	REPRISE TTC	COUT H.T.	COUT T.T.C.
RM MOTOCULTURE	KUBOTA	23 590,00 €	28 308,00 €	7 500,00 €	16 090,00 €	**20 808,00 €**
Matignon Pièces Services	ISEKI	21 900,00 €	26 280,00 €	10 500,00 €	11 400,00 €	**15 780,00 €**
JARDIMAN LAMBALLE	JOHN DEERE	26 250,00 €	31 500,00 €	10 000,00 €	16 250,00 €	**21 500,00 €**

Le conseil par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions décide de retenir l'offre de retenir l'offre de Matignon Pièces Services pour la fourniture du modèle de marque ISEKI dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 48-2023 : Adhésion PNR Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la procédure en cours visant à l'adhésion de la commune au projet de Parc Naturel Régional « Vallée de la rance – Côte d'Emeraude ». Il

rappelle également la délibération n° 61-2020 par laquelle le conseil municipal avait rejeté l'adhésion de la commune au syndicat mixte de préfiguration du PNR.

Le conseil par 11 voix contre et 2 abstentions décide de refuser l'adhésion au projet de Parc Naturel Régional « Vallée de la rance – Côte d'Emeraude »

DELIBERATION N° 49-2023 : Eclairage public - remplacement de 3 lanternes

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maitre d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Le projet d'éclairage public Rénovation lanternes présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3240,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 450 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de *8%*, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

DELIBERATION N° 50-2023 : SDE - Projet d'installation photovoltaïque Services Techniques - Choix de la solution

Monsieur le Maire présente au conseil la note d'opportunité rédigée par le SDE concernant l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment des services techniques, résumée dans le tableau ci-dessous :

GENERATEUR	PRODUCTION		BENEFICE ANNUEL	COUT COMMUNE H.T.	COUT ANNUEL	RETOUR SUR INVESTISSEMENT	GAIN SUR 20 ANS
36kWc (180 m²)	40,1 MWh/an	8 foyers	5 500,00 €	52 400,00 €	1 000,00 €	13,4 ans	23 000,00 €
58,8 kWc (345 m²)	62,1 MWh/an	12 foyers	7 400,00 €	78 000,00 €	1 790,00 €	15,8 ans	18 600,00 €

La note d'opportunité conclue que la solution n°1 : 36kWc représente la meilleure opportunité économique grâce à un meilleur tarif d'achat de l'énergie produite.

Le conseil à l'unanimité décide de retenir la solution avec le générateur 36 kWc et de poursuivre le projet

DELIBERATION N° 51-2023 : Maison Médicale - Maîtrise d'œuvre - Lancement de la consultation

Monsieur le Maire informe le conseil que le compromis de vente pour le bâtiment devant accueillir la future maison médicale est signé depuis le 23 juin dernier.

Il convient donc maintenant de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement
Le conseil à l'unanimité décide lancer une consultation sans formalité pour ce recrutement.

Fait à PLEVENON, 07/07/2023
Le Maire
Hervé VAN PRAAG